

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2012/6

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique neufs, les participations financières aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse communales et associatives du réseau de l'ADIAM67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin) pour l'année 2012 ainsi que le contrat d'objectifs 2012/2014 à conclure entre le Département et l'ADIAM67.

1 – Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs

Le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 12 décembre 2011, de modifier ce dispositif à compter de janvier 2012. Les demandes qui vous sont soumises ont été déposées en 2011 et c'est encore l'ancien dispositif qui s'applique. Le taux de subvention est fixé à 40 % de la dépense subventionnable après déduction de la remise obtenue auprès des fournisseurs et compte tenu du plafond subventionnable que détermine le prix d'un instrument de bonne qualité courante, considéré comme référence de « base ».

La subvention est accordée sous réserve d'une participation communale au moins égale à 20 %.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder pour ces demandes s'élève à 12 980,69 €.

2 – Participation financière aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse communales et associatives agréées du Bas-Rhin

Dans le cadre des nouvelles orientations 2011-2014 de ses politiques en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire adoptées par le Conseil général le 25 octobre 2010, le Département a décidé de revoir son dispositif d'intervention en faveur des écoles de musiques. La réflexion est engagée visant à substituer au dispositif actuel d'aides de nouvelles modalités d'intervention qui seront applicables au 1^{er} janvier 2013.

Pour 2012, ce sont encore les modalités habituelles qui s'appliquent, soit 3 € par heure d'enseignement par les professeurs qualifiés et 0,10 € par kilomètre pour les déplacements des professeurs entre leur domicile et le lieu d'exercice.

Le versement de nos aides à ces écoles est annuel et intervient au cours de premier trimestre de l'année civile. Le montant de la subvention 2012 correspond au montant de la période de référence allant du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 796 981,00 €.

3 – ADIAM – Contrat d'objectifs 2012-2014

Créée à l'initiative du Conseil Général en 1993, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphique du Bas-Rhin – ADIAM 67- accompagne le Département dans ses missions liées au développement artistique et culturel. Elle coordonne le réseau des écoles de musique et de danse du département et développe des missions en articulation avec le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), qui constitue un des axes forts de la politique culturelle du Département.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le contrat d'objectifs entre l'ADIAM 67 et le Département. Ce document proposé par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion, précise les orientations de l'association pour la période 2012 – 2014. Il est complété par une convention financière annuelle.

Le montant de la participation financière du Département à l'activité de l'ADIAM proposé pour 2012 est de 410 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14870	204-20414-3110	40 000,00 €	40 000,00 €	6 295,75 €
14872	204-2042-3110	50 000,00 €	50 000,00 €	6 684,94 €
14924	65-65734-3110	496 900,00 €	496 900,00 €	496 896,00 €
21044	65-6574-3110	300 100,00 €	300 100,00 €	300 085,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément au tableaux annexés :

- 12 980,69 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, dont :

. Collectivités : 6 295,75 €

. Autres tiers : 6 684,94 €

- 796 981,00 € au titre de la participation aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse, dont :

. Collectivités : 496 896 €

. Autres tiers : 300 085 €

Le versement de ces subventions interviendra en une fois.

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures acquittées, certifiées attestant l'effectivité de la dépense.

Par ailleurs, elle approuve le contrat d'objectifs 2012-2014 entre l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin) et le Département, tel qu'annexé au présent rapport et autorise son Président à le signer. Il est complété par une convention financière annuelle selon laquelle :

- Un acompte de 75 % est versé dès le vote du budget primitif du Département,

- Le solde sera versé au vu :

. du compte-rendu financier qui fait état de l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions définies à l'article 4 ;

. des comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes ;

. du rapport d'activités.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL